

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SIGNALÉTIQUE DE LA STATION DE TRAIL DU PLATEAU DES PETITES ROCHES**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**ABSENTS :** Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD)  
M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code des marchés publics et, notamment, son article 8,

Considérant le projet de station de trail du plateau des petites roches porté par la commune de Saint Hilaire du Touvet et soutenu par le parc naturel régional de Chartreuse et la communauté de communes du pays du Grésivaudan,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes joint au projet de délibération,

Madame l'adjointe chargée de l'agriculture, des espaces naturels et des risques expose le projet de convention de groupement de commandes pour la signalétique spécifique à la station de trail du plateau des petites roches.

L'objectif du projet est de proposer un ensemble de parcours de différentes difficultés aux traileurs, avec un départ commun pour la plupart d'entre eux sur le modèle des stations de ski de fond. Le départ commun sera situé au niveau du camping de Saint Hilaire afin de mettre des équipements (douches, toilettes...) à disposition et de soutenir et développer cette activité économique sur le plateau.

Les parcours proposés empruntent exclusivement des chemins existants et tous déjà balisés dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La nouvelle signalétique consiste donc seulement en des plaquettes indiquant les numéros des circuits à intégrer aux panneaux existants et 3 nouveaux panneaux d'information situés au niveau du départ commun et au départ et à l'arrivée du funiculaire.

Le budget pour l'achat et la mise en place est estimé à 4 010 € H.T au total.

Crolles est concernée par un linéaire d'environ 8 km :

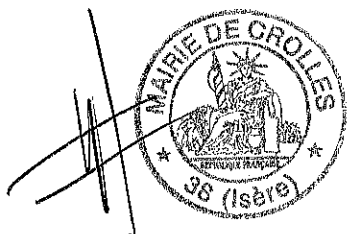
- un circuit descend du plateau par le chemin du facteur, traverse les coteaux et rejoint le plateau par le sentier du pal de fer ;
- le kilomètre vertical (KMV) emprunte le sentier du pal de fer.

La convention prévoit de désigner la commune de Saint Hilaire du Touvet comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle précise également les missions du coordonnateur ainsi que les modalités de contrôle des différentes parties et les conditions financières et comptables de l'opération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la signalétique spécifique à la station de trail du plateau des petites roches ainsi que de lui donner tous pouvoirs pour signer les autres documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 10 juillet 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.